



Désaccord succession entre les enfants du defunt

Par **nanuni76**, le **29/04/2008** à **18:26**

Bonjour,
Mon père vivait en concubinage avec une femme depuis 25 ans avec laquelle il a eu 2 enfants. Au total avant cette femme il a eu 4 enfants , y compris moi .
A ce jour, 2 de ces 4 enfants demandent leur part d'heritage (à savoir : mon père était propriétaire d'une maison).Sa concubine qui vit actuellement dans la maison avec ses 2 enfants majeurs a contribué au paiement de cette maison depuis 25 ans . Aujourd'hui, on m'apprend qu'elle devra donner la part des 2 enfants demandeurs , soit en empruntant , soit en vendant . Je voudrais savoir si 1 enfant ou plusieurs s'opposent à cela , est ce possible que la succession soit bloquée ? et qu'il n'obtienne leur part qu'au décès de sa concubine . Si oui, comment doit on procéder et éviter les mauvaises surprises ?
Y a t-il une solution pour que sa concubine ne perde pas sa maison de son vivant ??
Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **01/05/2008** à **23:06**

Bonsoir,
Si je comprend biens, votre Père avait 6 héritiers et 2 seulement demandent cette vente. C'est loin de l'unanimité et même de la majorité.
S'agissant d'une indivision, à défaut d'accord, une ou plusieurs des personnes en indivision, représentées par avocat, doivent demander au tribunal de grande instance, d'ordonner le partage et préalablement la licitation (vente forcée aux enchères) du bien indivis.
A la suite, il pourrait être répondu par le tribunal, à la demande d'autres indivisaires, par une ordonnance de maintien d'indivision (cinq ans) ou par une attribution préférentielle à l'un des indivisaires moyennant soulte.
Vous pourrez donc faire connaître votre position (ainsi que les 2 autres enfants) en tant qu'indivisaire.
D'autre part, il est très important que la dame apporte la preuve des dépenses faites pour la maison et

le juge devra je suppose, statuer en tenant compte du fait que ce bien constituait la résidence principale du ménage et est encore celle de le dame. Cela risque d'être long.

Par **nanuni76**, le **02/05/2008** à **12:53**

Bonjour, rnMerci de votre réponse.rnrnSalutations

Par **nanuni76**, le **02/05/2008** à **13:07**

Qu'entendez vous par : "ordonnance de maintien d'indivision (cinq ans)" ?rn Salutations.